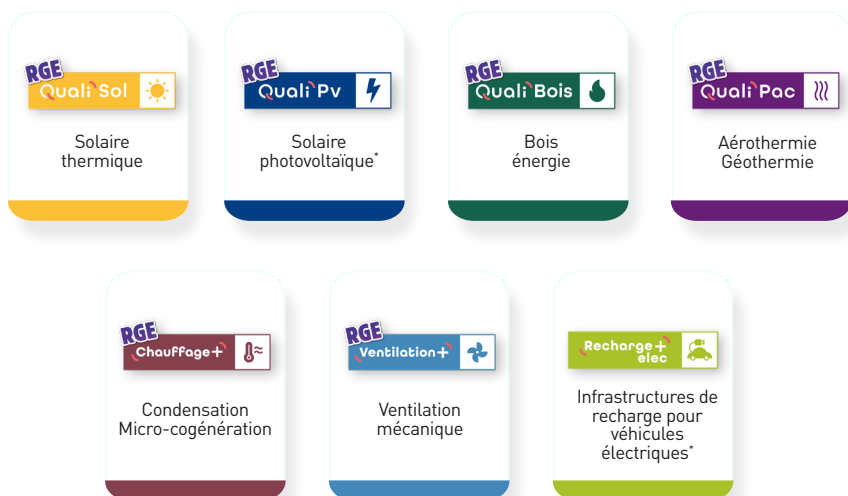


LES QUALIFICATIONS

Édition Décembre 2025



* Les qualifications QualiPV module Bât et Recharge Elec + ne sont pas porteuses de la mention RGE

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, DES TECHNOLOGIES D'AVENIR...

Face à la hausse du coût des énergies traditionnelles et aux impératifs de développement durable, les énergies renouvelables (EnR) s'imposent comme une évidence économique et écologique.

Avec des équipements fiables et un coût d'installation en baisse, les **systèmes utilisant les énergies renouvelables** séduisent de plus en plus :



98 % DES FRANÇAIS*
leur font confiance

Avec une inflation énergétique couplée à la préoccupation écologique et aux évolutions réglementaires, c'est

25 millions de français qui envisagent de s'équiper !

(37 % de la population)*

1

Près d'un Français sur 5 rencontre des difficultés à payer sa facture d'énergie.

2

Pour payer leurs factures, 2 Français sur 3 préféreraient agir sur leur consommation d'énergie.

3

Pour améliorer la performance de leur logement, 51 % des Français se sont renseignés sur les travaux de rénovations énergétique.

“

Une alternative propre, locale et renouvelable qui favorise l'indépendance énergétique

”

DES QUALIFICATIONS INDISPENSABLES

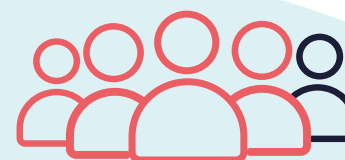
Une demande forte du public

La transition énergétique est une véritable opportunité :

79 %*

des personnes interrogées indiquent qu'elles profiteraient de leurs travaux de rénovation pour s'équiper en énergies renouvelables.

La qualification professionnelle est le premier critère de confiance



4 FRANÇAIS SUR 5*
font confiance à la qualification pour choisir un installateur

devant la recommandation d'un proche, la proximité et les références de réalisation.

Une reconnaissance des pouvoirs publics

“ — RGE

77 % des particuliers interrogés feraient appel à une entreprise titulaire d'un signe de qualité RGE en cas de rénovation énergétique de leur logement !*

”

➔ Dispositifs concernés :

Faire appel à une entreprise d'installation titulaire d'une qualification RGE est indispensable** pour bénéficier des dispositifs suivants :

- MaPrimeRénov' (ancien CITE)
- Éco-prêt à taux zéro
- Aides locales
- Certificats d'économies d'énergie (CEE)
- Tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque
- Prime à l'autoconsommation photovoltaïque

* Sondage OpinionWay - Qualit'EnR de janvier 2025 réalisé sur un échantillon représentatif de la population.

** Décret n° 2020-674 du 3 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 détaillant les modalités d'entrée en vigueur du dispositif d'éco-conditionnalité pour les aides destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique. Arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 relatif aux critères de qualification requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens. Arrêté du 9 mai 2017 abrogé par l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts et situées en métropole continentale.

➔ En savoir plus sur les avantages des qualifications
www.qualit-enr.org

UNE OFFRE COMPLÈTE DE SERVICES

La visibilité idéale auprès des particuliers

- Affichage dans l'annuaire de Qualit'EnR (www.qualit-enr.org)
- Référencement automatique dans l'annuaire du portail national RGE* (<https://france-renov.gouv.fr/>)
- Amélioration du référencement par Google et les moteurs de recherche

Une page web gratuite et personnalisable



Rattaché à l'annuaire de Qualit'EnR, cette page dispose d'une adresse dédiée et de nombreuses options de personnalisation : **logo d'entreprise, texte d'accueil, photos de réalisations...**

“
Un apport commercial important : des prises de contact par les particuliers
Plus de 245 000 recherches effectuées sur notre annuaire en 2024 !
”

Une communication sur-mesure

Publicité

- Autocollants pour véhicules
- Panneaux de chantiers

Affichage

- Affiches et totems pour vos locaux, foires et salons

Prospection commerciale

- Dépliants en papier à personnaliser avec vos coordonnées

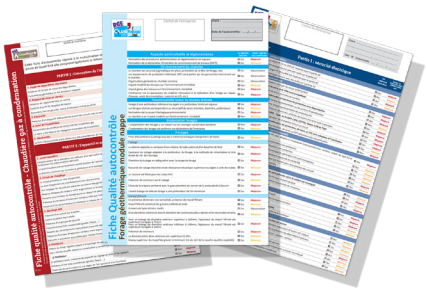


Des avantages financiers



- **Des réductions** sur certaines assurances professionnelles (responsabilité civile générale et décennale)
- **Une offre de financement exclusive** pour vos clients grâce à votre qualification (prêts EnR dédiés)
- La possibilité de valoriser les **Certificats d'Économies d'Énergie**

Un accompagnement technique



De **nombreux outils pratiques** : fiches autocontrôle, autocollants réglementaires (PV) ou de maintenance, conseils de pro, formation continue... disponibles sur votre **compte pro** ou sur votre e-boutique** selon les outils.

De l'information spécifique

Une **information régulière** avec un journal trimestriel et une newsletter digitale.

Une information continue :

- Actualités (site web)
- Flash infos (e-mail)
- Réseaux sociaux



*Sauf pour la qualification QualiPV « Bâtiment » et Recharge Elec +

** Sous réserve d'avoir coché la case « recevoir un kit de communication standard » sur le formulaire de demande ou de renouvellement de qualification.

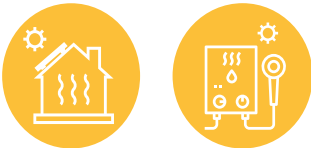
*** Accès à la e-boutique depuis votre compte pro > communication > e-boutique

➔ En savoir plus sur les services de Qualit'EnR
www.qualit-enr.org

Un kit de communication envoyé dès obtention d'une qualification !**

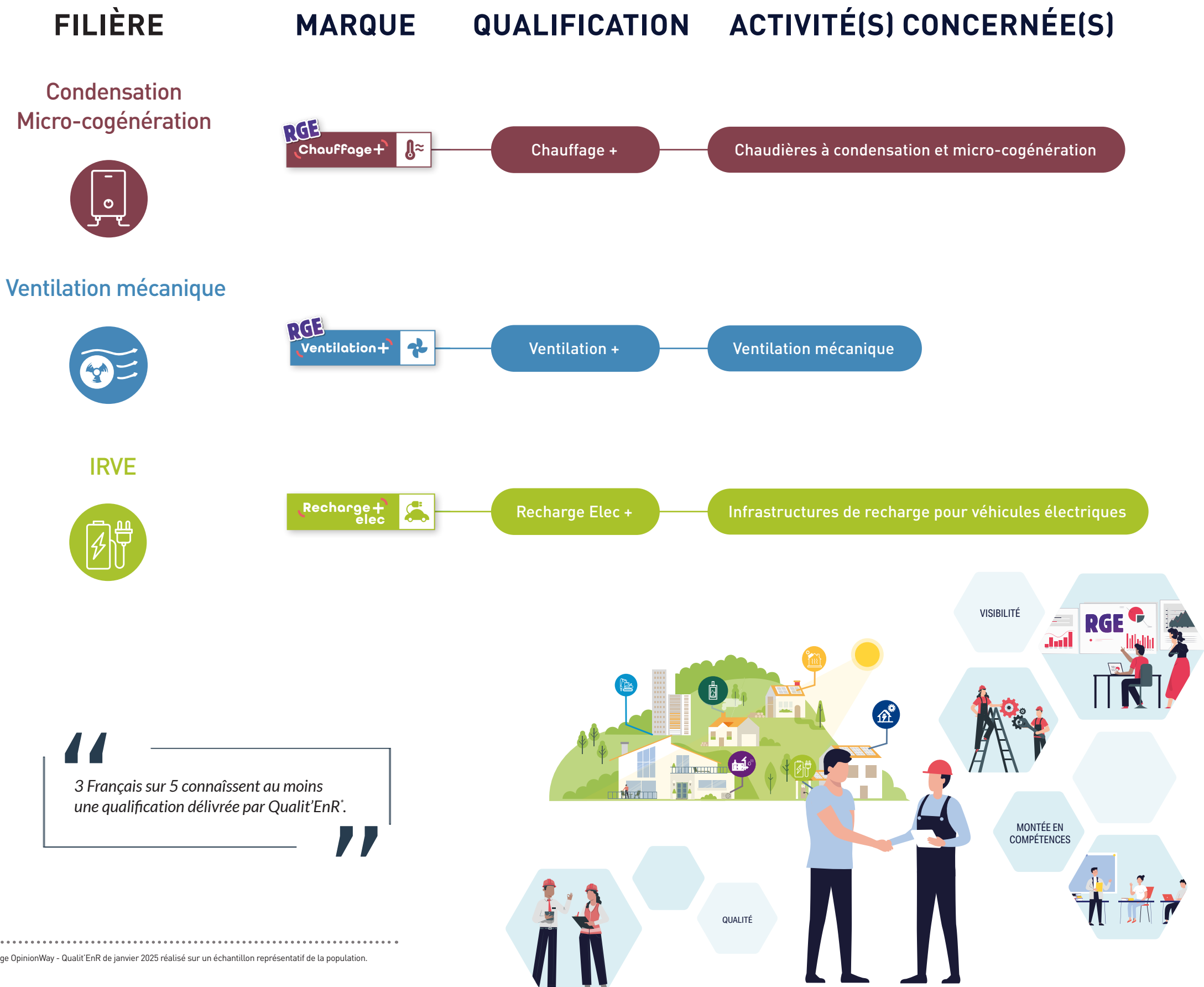
QUELLE QUALIFICATION POUR QUELLE(S) ACTIVITÉ(S) ?

“
La deuxième qualification au sein d’une
marque est gratuite la même année civile.
”

FILIÈRE	MARQUE	QUALIFICATION	ACTIVITÉ(S) CONCERNÉE(S)
Solaire thermique 		Qualisol CESI	Chauffe-eau solaire individuel surface de capteurs ≤ 20 m²
		Qualisol Combi	Chauffe-eau solaire individuel surface de capteurs ≤ 20 m² + Système solaire combiné
		Qualisol Collectif	Chauffe-eau solaire individuel surface de capteurs ≤ 20 m² + Chauffe-eau solaire collectif
Solaire photovoltaïque 		QualiPV 36*	Générateur PV raccordé au réseau puissance ≤ 36 kVA compétence Électricité
		QualiPV 500*	Générateur PV raccordé au réseau puissance ≤ 500 kVA compétence Électricité
		QualiPV Bât*	Générateur PV raccordé au réseau toute puissance compétence intégration au bâti et compétence en surimposition
Bois énergie 		Qualibois Air	Poêle indépendant puissance < 70 kW + Insert puissance < 70 kW
		Qualibois Eau	Poêle indépendant puissance < 70 kW + Appareil bois hydraulique puissance < 70 kW
Aérothermie / Géothermie 		QualiPAC CET	Chauffe-eau thermodynamique
		QualiPAC Chauffage et ECS	Chauffe-eau thermodynamique + Pompe à chaleur

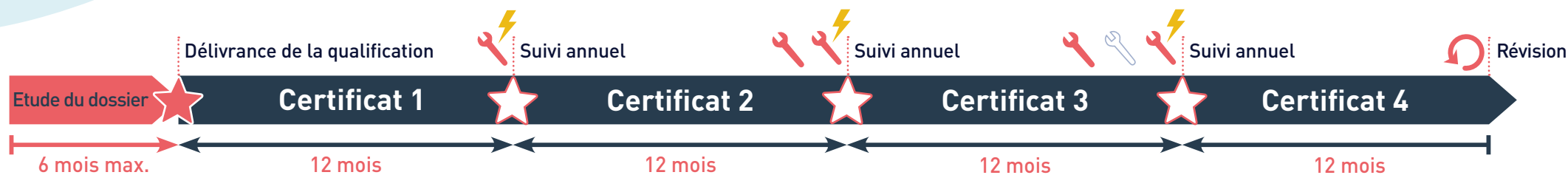
* Obligation de réunir les deux compétences métier (couverture et électricité) sur chaque chantier avec intégration au bâti : qualifications QualiPV Bât et QualiPV 36 ou QualiPV 500 selon la puissance (en interne, ou sous-traitance / co-traitance).

QUELLE QUALIFICATION POUR QUELLE(S) ACTIVITÉ(S) ?



* Sondage OpinionWay - Qualit'EnR de janvier 2025 réalisé sur un échantillon représentatif de la population.

UN CYCLE DE 4 ANS AVEC SUIVI ANNUEL



Les critères correspondant à chaque étape de la qualification sont détaillés ci-dessous avec le ou les symboles suivants :

- Demande initiale ★
- Suivi annuel ☆
- Demande de renouvellement ↻
- Contrôle qualité « Audit 1 » 🔧, « Audit 2 » 🔧 et « Audit PV » ⚡

Les critères de la qualification

Pour accéder à la qualification, l'entreprise doit respecter les critères généraux, les critères techniques et les engagements qualité suivants, adaptés au système de la qualification demandée.

➡ Tous les détails dans le [règlement d'usage](#) à télécharger sur la [médiathèque de Qualit'EnR](#) ou sur le [compte pro](#).

1 Critères généraux

✓ ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE ★ ↻

Justifier son activité d'installation dans le domaine de la qualification demandée :

- Extrait K bis (ou L bis)
- Attestation d'inscription au Répertoire des métiers (RM) ou au Registre du commerce et des sociétés (RCS) datant de moins de 12 mois
- Qualification équivalente
- Code NAF 2

✓ ASSURANCES ★ ☆ ↻

Fournir les attestations d'assurance en responsabilité civile (générale et décennale) dans le domaine d'activité.

✓ SINISTRALITÉ* ★ ↻

Fournir un relevé de sinistralité de l'assureur couvrant les 4 dernières années d'activité professionnelle.

“

Une fois que l'activité de l'entreprise, ses moyens matériels et sa sinistralité sont justifiés, il ne faudra les refournir qu'à la fin du cycle des 4 ans pour le renouvellement de la qualification.

”

MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS ★ ☆ ↻



Fournir les informations liées à l'activité de l'entreprise : chiffre d'affaires, effectif, nombre d'installations et sous-traitance.



MOYENS MATÉRIELS ★ ☆ ↻

Posséder en interne les équipements et outils nécessaires à l'installation du système de l'activité de la qualification.

✓ FRAIS D'INSTRUCTION ★ ☆ ↻



Ces frais servent à l'instruction du dossier : ils sont encaissés dès réception de la demande et non-remboursables.

- Frais d'instruction forfaitaires annuels : 83 € HT
➡ À régler qu'une seule fois par année civile.
- Frais d'instruction spécifiques par marque : 83 € HT
➡ À régler qu'une seule fois par année civile et par marque



La deuxième qualification d'une même marque est gratuite la même année civile.



“

Le suivi annuel peut se faire à partir de deux mois avant la fin de validité du certificat en cours et jusqu'à deux mois avant la fin de validité du certificat suivant. Qualit'EnR informe automatiquement les entreprises par écrit.

”

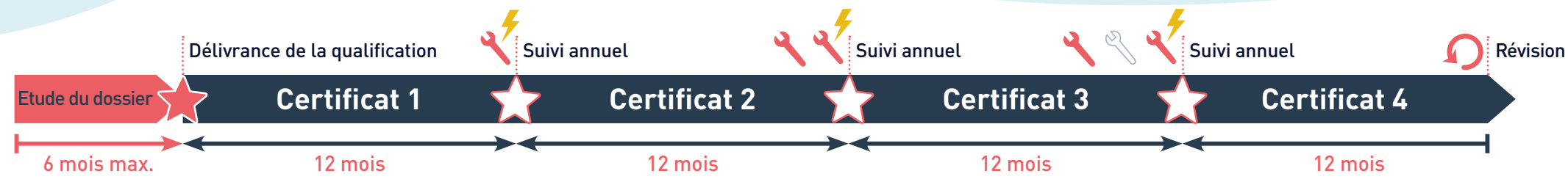
* Le critère de sinistralité ne s'applique pas à la qualification Recharge Elec +.

UN CYCLE DE 4 ANS AVEC SUIVI ANNUEL

“

Les entreprises qualifiées sont directement sollicitées par Qualit'EnR et reçoivent un guide expliquant le fonctionnement et les différentes étapes de l'audit.

”



2 Critères techniques



COMPÉTENCES ★☆☆

Attester de la présence d'au moins un référent technique validé par Qualit'EnR.*

Pour déclarer un nouveau référent technique, justifier sa compétence par l'un des critères suivants dans le domaine d'activité concerné :

- 1 formation courte agréée réussie et délivrée par un organisme agréé**.
- 1 formation longue reconnue***.

Sessions de formations recevables

- Qualisol, QualiPV module Bât et QualiPV 36 : sessions réalisées à compter du 1er janvier 2008
- QualiPV 500 : sessions réalisées à compter du 1er janvier 2019
- Qualibois et QualiPAC : sessions réalisées à compter du 1er janvier 2010
- Chauffage + et Ventilation + : Formation « Rénove » agréée réalisée à compter du 1er janvier 2015

* Pour **Recharge Elec +**, l'entreprise doit attester de la présence d'au moins un référent technique par tranche de 20 collaborateurs œuvrant dans la réalisation d'IRVE. Le référent technique doit avoir une formation initiale, un niveau d'expérience professionnelle dans le domaine électrique en fonction des exigences en vigueur**** et une formation IRVE (module 1, 2 ou 3) ou une formation agréée Recharge Elec +. L'entreprise doit également justifier de l'habilitation électrique du (des) référent(s) technique(s).

Formations reconnues par Qualit'EnR dans le cadre du critère Moyens Humains de la qualification Recharge Elec + disponible sur : [liste des formations reconnues pour Recharge Elec + par Qualit'EnR](#).

EXPÉRIENCE

Toutes les qualifications ★☆☆

Justifier de 2 références d'installation de moins de 48 mois avec pour chacune : devis détaillé, facture détaillée et attestation de bonne exécution signée par le client. Pour Recharge Elec + ; pour chaque référence il faudra également fournir le schéma unifilaire de l'IRVE, les notes de calculs ainsi qu'une preuve de bonne réalisation (voir détail dans la Nomenclature et règlement d'usage)

Si ce critère n'est pas rempli lors de la demande initiale, l'entreprise pourra accéder à une qualification probatoire (24 mois maximum) le temps d'obtenir ces références d'installation.

CONTRÔLE QUALITÉ

Pour toutes les qualifications :

- Justifier d'un audit dit « audit 1 » satisfaisant ou excellent dans les 24 premiers mois de la qualification.

Pour les qualifications dites « critiques » Qualibois et QualiPAC* :

- Justifier d'un audit complémentaire dit « audit 2 » satisfaisant ou excellent dont le contrôle sera réalisé au cours de la troisième année du cycle de qualification.

Pour QualiPV 36 et QualiPV 500 :

- Respecter les modalités de contrôle de réalisations prévues par l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017.

Pour toutes les qualifications, hors QualiPV et Recharge Elec + :

L'entreprise devra communiquer 5 références de moins de 24 mois ou à défaut 5 références de moins de 48 mois. Si l'entreprise n'est pas en capacité de communiquer ces 5 références se reporter à la Nomenclature et règlement d'usage

Si l'installation auditée est jugée insatisfaisante ou défectueuse, l'entreprise devra justifier d'un nouvel audit satisfaisant ou excellent dans les 12 mois. En plus de cet audit, pour toutes les autres qualifications possédées par l'entreprise pour lesquelles aucun audit n'a été effectué au cours du cycle de qualification, un audit sera réalisé sur chacune de ses qualifications (hors QualiPV, Qualisol Collectif et Recharge Elec +). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre [guide audit](#).

3 Engagements qualité

CHARTe QUALITÉ ★☆☆

S'engager à respecter la charte qualité de la qualification demandée.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX ★☆☆

S'engager à respecter le règlement d'usage de la qualification demandée.

ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE** ★☆☆

S'engager à autoriser la transmission directe des données relatives aux chantiers entre l'Etat, l'ANAH, la SGFGAS à l'ADEME et Qualit'EnR.

* Exception pour Recharge Elec +, voir les exigences spécifiques pour Recharge Elec +.

** Liste des formations et annuaire des organismes agréés disponibles sur www.formation-enr.org

*** Liste des formations disponible dans le guide des qualifications de l'ADEME « Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux ».

**** Arrêté du 30 juin 2024 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021 relatif aux qualifications pour les études de conception, l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

* Qualification appartenant à un domaine de travaux critique tel que défini dans l'arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications.

** Sauf pour les qualifications QualiPV et Recharge Elec +.

➔ En savoir plus sur les critères de la qualification et retrouvez les 10 points de l'engagement qualité : www.qualit-enr.org.

SE QUALIFIER UNE DÉMARCHE SIMPLE



“ Si l'avis est positif, la qualification est délivrée dans le cadre d'un cycle de 4 ans (2 ans en probatoire) avec un suivi annuel**.

Compléter et retourner la demande

Qualit'EnR
62 rue de la Chaussée d'Antin
CS 50020
75009 Paris

ou

Organisation professionnelle
conventionnée
par Qualit'EnR
([liste disponible sur le site de Qualit'EnR](#))

FORMATION, AUDIT ET QUALITÉ

Formation : une étape indispensable

Pour être en mesure de réaliser une installation dans les règles de l'art et conforme à la réglementation, il est important de suivre une formation spécifique à chaque système.

L'entreprise doit justifier de la présence d'au moins un référent technique formé ayant suivi avec succès une formation courte agréée ou une formation longue reconnue dans le domaine de la qualification.

Cette étape de formation doit donc être anticipée par toutes les entreprises qui souhaitent faire une première demande de qualification ou déclarer un nouveau référent technique.

➔ En savoir plus sur les formations agréées : www.formation-enr.org

Audit : accompagner sur le terrain

Une fois l'entreprise qualifiée, Qualit'EnR va s'assurer de la qualité de ses installations. Ces audits permettent de contrôler le respect des règles de l'art et de mesurer la satisfaction des clients.

Chaque entreprise qualifiée doit justifier d'un audit dit « **Audit 1** » satisfaisant dans les deux premières années de sa qualification. Pour les qualifications dites « critiques » (Qualibois et QualiPAC), un **audit complémentaire devra être réalisé**.

Pour les audits conduits par Qualit'EnR, le coût forfaitaire à la charge de l'entreprise est consultable dans nos [dispositions financières](#).

À titre d'exemple, pour 2026, le coût forfaitaire à la charge de l'entreprise est de 323 € HT par audit sauf pour QualiPV 36* (233 € HT), QualiPV 500** (700 € HT) et Qualisol Collectif (500 € HT).

Si l'installation auditée est jugée insatisfaisante ou défailante, l'entreprise qualifiée devra justifier d'un ou plusieurs audits satisfaisants ou excellents dans les 12 mois suivant la clôture de la procédure d'audit à l'origine du déclenchement de l'audit supplémentaire.

➔ En savoir plus sur les réalisations : www.qualit-enr.org/audit

Qualité : des procédures encadrées

- Une entreprise peut faire appel de la décision de qualification ou d'audit dans un délai de deux mois. Contact : appel@qualit-enr.org
- Tout tiers peut déposer une réclamation concernant l'attribution d'une qualification ou les prestations d'une entreprise qualifiée. Contact : reclamation@qualit-enr.org
Modalités d'appel et de réclamation détaillées dans le règlement d'usage des qualifications.

Dans le cadre des différentes étapes permettant de traiter les demandes de qualification et les procédures d'audit, Qualit'EnR fait appel à des partenaires liés par des contrats ou conventions :

- Les organisations professionnelles CAPEB ou FFB pour la préinstruction des dossiers (liste sur www.qualit-enr.org/contact).
- Les organismes de contrôle (Consuel, Copraud, Qualigaz-Evonia) pour la réalisation des audits.

Tous ces intervenants sont soumis à des règles strictes en matière de confidentialité.

* Une fois complet, le dossier est vérifié par les instructeurs de Qualit'EnR qui étudieront sa cohérence avec le règlement d'usage des qualifications.
** Qualit'EnR a l'obligation de donner une réponse six mois après la réception de la demande de qualification.

* Un premier règlement de 273 € HT est demandé pour permettre la réalisation des premiers audits conformément à l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017.
** Si l'audit est réalisé sur une installation < 36kVA, un remboursement de 427 € HT sera réalisé.

Qualit'EnR, l'organisme spécialiste de la qualification des entreprises d'installation d'énergies renouvelables

Depuis 2006, l'association Qualit'EnR fédère les acteurs engagés dans le développement qualitatif des énergies renouvelables : représentants des installateurs, des industriels, des institutionnels et des clients/utilisateurs.

Avec plus de 31 000 * qualifications actives, Qualit'EnR s'impose comme le leader européen de la qualification d'entreprises du secteur des énergies renouvelables.

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

L'objectif de Qualit'EnR est de permettre à un maximum d'entreprises, notamment artisanales, d'accéder à la qualification dans le domaine des énergies renouvelables.

Qualit'EnR s'inscrit dans un cadre rigoureux incluant :

- Des procédures écrites élaborées sur la base de la norme de qualification NF X50-091.
- Une gestion indépendante et impartiale des dossiers et demandes de qualification.
- Un suivi attentif de la qualité des installations avec des contrôles de réalisations sur le terrain : plus de 120 000 audits réalisés depuis 2007, constituant une démarche inédite à cette échelle.

Qualit'EnR
62 rue de la Chaussée d'Antin • CS 50020 • 75009 PARIS



* Donnée au 10 décembre 2025

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour nous contacter, écrivez-nous via notre site internet
www.qualit-enr.org, rubrique « aide & contact »



Ce document est soumis à de fréquentes modifications, en cas d'impression, nous vous invitons à vous assurer qu'il s'agit de la version la plus récente.